

## PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

### Séance du 25 juin 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq juin à dix-huit heures trente minutes, le Conseil municipal de la Ville de Levroux dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de M. Alexis Rousseau-Jouhennet, Maire de ladite commune.

**Membres présents (18 puis 19) :** Alexis Rousseau-Jouhennet, Michèle Prévost, Dominique Valignon, Sandrine Limet, David Sainson, Pascale Descampeaux, Michel Descout, Jacqueline Auger, Gaëtan Boué, Bernadette d'Armaillé, Michel Sémion (arrivé à 18h53), Frédéric Chevallier, Tori Robaer, Léa Quénard, Philippe Barrault, Christelle Le Prévost, Nicolas Cousin, Sylvie Devers et Laurent-Michel Pineau.

**Membre(s) absent(s) excusé(s) ayant donné pouvoir (6) :** Carole Moreau avec pouvoir à Dominique Valignon, Agnès Pistien avec pouvoir à Frédéric Chevallier, Thierry Texerault avec pouvoir à Philippe Barrault, Matthias Vachet avec pouvoir à Tori Robaer, Jean-Louis Pesson avec pouvoir à Sylvie Devers, Martine Bertard avec pouvoir à Nicolas Cousin.

**Membres absents excusés (3 puis 2) :** Benoit Étienne, Michel Sémion (jusqu'à 18h53) et Thierry Pinault.

---

---oOo---

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 18h30.

---

---oOo---

M. le Maire rappelle l'ordre du jour de la séance :

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du précédent procès-verbal
3. Décision(s) prise(s) dans le cadre des délégations de pouvoirs
4. Approbation du compte de gestion 2023 – Budget principal
5. Approbation du compte administratif 2023 – Budget principal
6. Affectation du résultat de fonctionnement 2023 – Budget principal
7. Présentation et vote du budget supplémentaire 2024 – Budget principal
8. Approbation du compte de gestion 2023 – Budget annexe « Assainissement »
9. Approbation du compte administratif 2023 – Budget annexe « Assainissement »
10. Affectation du résultat de fonctionnement 2023 – Budget annexe « Assainissement »
11. Présentation et vote du budget supplémentaire 2024 – Budget annexe « Assainissement »
12. Subvention de fonctionnement 2024 – Amicale des sapeurs-pompiers de Levroux
13. Adhésion à Sites & Cités remarquables de France
14. Création d'un emploi saisonnier – Services techniques 2<sup>e</sup> poste
15. Création(s), modification(s) ou suppression(s) de postes au 1<sup>er</sup> juillet 2024
16. Renouvellement du Projet éducatif territorial (PEdT) avec plan mercredi

17. Approbation du projet de zonage d'assainissement
18. Conventions de co-maitrise d'ouvrage avec le SDEI – Route de Bouges
19. Conventions de co-maitrise d'ouvrage avec le SDEI – Route de Valençay
20. Convention participation au financement du fonctionnement de la borne de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables parking rue du collège
21. Déclassement du domaine public communal – Rue du Collège
22. Rapport 2023 de Suez eau France – Délégation de Service Public du service de l'assainissement collectif

---

---oOo---

## **1. Désignation du secrétaire de séance**

---

*Rapporteur : Alexis Rousseau-Jouhennet*

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le conseil municipal nomme le secrétaire de séance.

Est désigné secrétaire de séance, M. Frédéric Chevallier, qui l'accepte.

M. Jean-Pierre Pras, Directeur Général des Services, le secondera en assurant les fonctions d'auxiliaire.

## **2. Approbation du précédent procès-verbal – Délibération n° 2024/22**

---

*Rapporteur : Alexis Rousseau-Jouhennet*

M. le Maire demande s'il y a des remarques sur le procès-verbal de la séance du 9 avril 2024.

Ce procès-verbal n'appelle aucun commentaire des conseillers municipaux.

**Entendu l'exposé et après délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- **adopte le procès-verbal du Conseil municipal du 9 avril 2024.**

## **3. Décision(s) prise(s) dans le cadre des délégations de pouvoirs**

---

*Rapporteur : Alexis Rousseau-Jouhennet*

**Décisions prise dans le cadre de la délégation de pouvoirs (délibération n° 2020/19 du 3 juillet 2020) donnant lieu à information du Conseil municipal et à transmission à l'autorité préfectorale.**

- ▶ **Arrêté n° 2024/72 portant décision de M. le Maire afin de solliciter des subventions pour l'aménagement du square Richelaine – Décision DEC2024/20**
  
- ▶ **Contrat de location – 4 square du Docteur Roger, 36110 Levroux – Décision DEC2024/21**

M. le Maire avise les conseillers municipaux de la mise en location d'un logement sis 4 square du Docteur Roger (36110 Levroux), à Mme Monique Léone.

Un contrat de location a été signé avec le preneur, selon les caractéristiques suivantes :

- durée : du 1<sup>er</sup> juin 2024 au 31 mai 2025, renouvelable par reconduction expresse,
- loyer mensuel : 282,60 €, avec une révision annuelle au 1<sup>er</sup> janvier,
- dépôt de garantie : sans.

**Entendu l'exposé, le Conseil municipal :**

- **déclare avoir pris bonne note de la signature du contrat de location sus-énoncé avec Mme Monique Léone.**

#### **4. Approbation du compte de gestion 2023 – Budget principal – Délibération n° 2024/23**

*Rapporteur : Dominique Valignon*

Après s'être fait présenter le budget primitif 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, les comptes de gestion dressés par le M. le Receveur, accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, les états du passif, les états des restes à recouvrer et les états des restes à payer ;

Après s'être assuré que M. le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution des budgets de l'exercice 2023 ;

Considérant l'identité de valeur entre les écritures des comptes administratifs de M. le Maire et les comptes de gestion de M. le Receveur ;

*Avis favorable de la commission travaux, voirie, urbanisme, développement durable, chemins, agriculture, commerce et artisanat, emploi et formation, finances et sécurité du 6 juin 2024.*

**Entendu l'exposé et après délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- **approuve le compte de gestion 2023 du budget principal, ce document n'appelant ni observation ni réserve de sa part.**

#### **5. Approbation du compte administratif 2023 – Budget principal – Délibération n° 2024/24**

*Rapporteur : Dominique Valignon*

Le compte administratif 2023 du budget principal est présenté, lequel peut se résumer ainsi :

Libellés	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
<b>COMPTE ADMINISTRATIF - BUDGET PRINCIPAL</b>				
Résultats reportés		278 677,22 EUR	900 697,85 EUR	
Résultats affectés				900 697,85 EUR
Opérations de l'exercice 2023	3 475 363,50 EUR	4 172 444,56 EUR	1 563 623,22 EUR	1 797 919,93 EUR
TOTAUX	3 475 363,50 EUR	4 451 121,78 EUR	2 464 321,07 EUR	2 698 617,78 EUR
<b>RESULTATS DE CLÔTURE</b>		<b>975 758,28 EUR</b>		<b>234 296,71 EUR</b>
Restes à réaliser			0,00 EUR	0,00 EUR
TOTAUX CUMULES	3 475 363,50 EUR	4 451 121,78 EUR	2 464 321,07 EUR	2 698 617,78 EUR
<i>RESULTATS DEFINITIFS</i>		<i>975 758,28 EUR</i>		<i>234 296,71 EUR</i>

Conformément à l'article L. 2121-14 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal élit M. Dominique Valignon, Président de séance pour le vote des comptes administratifs.

<<< SUSPENSION DE SEANCE >>>

*M. Alexis Rousseau-Jouhennet sort de la salle et ne participe pas aux débats ainsi qu'au vote du compte administratif 2023 du budget principal.*

M. Dominique Valignon, demande s'il y a des observations sur le compte administratif 2023 du budget principal. Aucune observation n'étant signalée, il propose de passer au vote.

**Arrivée de M. Michel Sémion à 18h53.**

*Avis favorable de la commission travaux, voirie, urbanisme, développement durable, chemins, agriculture, commerce et artisanat, emploi et formation, finances et sécurité du 6 juin 2024.*

**Après délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- **donne acte à M. le Maire de la présentation faite du compte administratif 2023 du budget principal ;**
- **constate, pour les comptabilités annexes sus-énoncées, les identités de valeurs avec les indications des comptes de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;**
- **reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;**
- **arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.**

**En conséquence de quoi, le compte administratif 2023 du budget principal, dressé par M. le Maire, est approuvé.**

*M. Alexis Rousseau-Jouhennet revient dans la salle du conseil et reprend la présidence pour la suite de la séance.*

**6. Affectation du résultat de fonctionnement 2023 – Budget principal**

*Rapporteur : Dominique Valignon*

Constatant que le budget principal présente un **excédent de fonctionnement 2023 de 975 758,28 €** et considérant l'absence de besoin de financement de la section d'investissement, présentant un excédent de 234 296,71 € sans restes à réaliser, les reports sont automatiquement reportés en R002 pour le fonctionnement et en R001 pour l'investissement.

*Avis favorable de la commission travaux, voirie, urbanisme, développement durable, chemins, agriculture, commerce et artisanat, emploi et formation, finances et sécurité du 6 juin 2024.*

**7. Présentation et vote du budget supplémentaire 2024 – Budget principal – Délibération n° 2024/25**

*Rapporteur : Dominique Valignon*

Le budget supplémentaire 2024 du budget principal est présenté aux conseillers municipaux. Il se résume ainsi :

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT		BP 2024	BS 2024	Cumul 2024
011	Charges à caractère général	1 111 600,00	24 500,00	1 136 100,00
012	Charges de personnel et frais	1 920 000,00	0,00	1 920 000,00
014	Atténuations de produits (FNGIR)	113 000,00	20 000,00	133 000,00
65	Autres charges de gestion courante	372 800,00	17 000,00	389 800,00
66	Charges financières	47 774,82	0,00	47 774,82
67	Charges exceptionnelles	2 500,00	0,00	2 500,00

68	Dotations provisions semi-budgétaires	0,00	0,00	0,00
042	Opération d'ordre de tr. entre sections	0,00	945,67	0,00
023	Virement à la section d'investissement	182 884,18	910 110,28	1 092 994,46
<b>TOTAL</b>		<b>3 750 559,00</b>	<b>971 610,28</b>	<b>4 722 169,28</b>
<b>RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>BP 2024</b>	<b>BS 2024</b>	<b>Cumul 2024</b>
002	Excédent de fonctionnement reporté	0,00	975 758,28	975 758,28
70	Produits des services, du domaine et...	300 400,00	0,00	300 400,00
73	Impôts et taxes	2 010 846,00	- 750,00	2 010 096,00
74	Dotations et participations	1 255 313,00	- 3 398,00	1 251 915,00
75	Autres produits de gestion courante	142 000,00	0,00	142 000,00
77	Produits exceptionnels	2 000,00	0,00	2 000,00
013	Atténuation de charges	40 000,00	0,00	40 000,00
042	Opération d'ordre de tr. entre sections	0,00	0,00	0,00
<b>TOTAL</b>		<b>3 750 559,00</b>	<b>971 610,28</b>	<b>4 722 169,28</b>

### SECTION D'INVESTISSEMENT

<b>DÉPENSES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>BP 2024</b>	<b>BS 2024</b>	<b>Cumul 2024</b>
001	Déficit d'investissement reporté	0,00	0,00	0,00
10	Taxe d'aménagement	0,00	0,00	0,00
16	Remboursements d'emprunts	176 399,91	0,00	176 399,91
20	Immobilisations incorporelles	63 000,00	21 500,00	84 500,00
204	Subventions d'équipements versées	60 000,00	33 300,00	93 300,00
21	Immobilisations corporelles	420 500,00	185 000,00	605 500,00
23	Immobilisations en cours	1 584 000,00	342 071,16	1 926 071,16
<b>TOTAL</b>		<b>2 303 899,91</b>	<b>596 871,16</b>	<b>2 900 771,07</b>
<b>RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>BP 2024</b>	<b>BS 2024</b>	<b>Cumul 2024</b>
001	Excédent d'investissement reporté	0,00	234 296,71	234 296,71
10	Dotations, fonds divers et réserves	333 000,00	0,00	333 000,00
1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissements	1 216 753,61	23 726,29	1 240 479,90
16	Emprunts et dettes assimilés	571 262,12	- 571 262,12	0,00
024	Produits de cession	0,00	0,00	0,00
040	Opération d'ordre de tr. entre sections	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la sect. de fonctionnement	182 884,18	910 110,28	1 092 994,46
<b>TOTAL</b>		<b>2 303 899,91</b>	<b>596 871,16</b>	<b>2 900 771,07</b>

Après cette présentation, il est proposé d'adopter le budget supplémentaire 2024 du budget principal.

*Avis favorable de la commission travaux, voirie, urbanisme, développement durable, chemins, agriculture, commerce et artisanat, emploi et formation, finances et sécurité du 6 juin 2024.*

*ARJ : pour le viager, nous avons l'obligation avant que la maison s'effondre, les travaux vont commencer le 18 novembre.*

*Dominique Valignon : une subvention inespérée a été attribuée par le Département.*

*ARJ : pour le Berger couché, l'opération devrait être financée intégralement par la fondation du patrimoine qui avait été bénéficiaire des fonds lors de la dissolution de l'ADEL. L'enveloppe se montait à 8 000 € et la restauration de la casquette du berger couché devrait atteindre 4 000 €, les 4 000 € restants pourraient être sollicités pour refaire le capitonnage de la porte de la collégiale.*

*Pour les travaux de voirie, on proposera peut-être d'agir dans le cimetière voir pour goudronner quelques allées et végétaliser le reste.*

**Entendu l'exposé et après délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- **adopte le budget supplémentaire 2024 du budget principal proposé.**

## 8. Approbation du compte de gestion 2023 – Budget annexe « Assainissement » – Délibération n° 2024/26

Rapporteur : Dominique Valignon

Après s'être fait présenter le budget primitif du budget annexe « Assainissement » 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, les comptes de gestion dressés par le M. le Receveur, accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, les états du passif, les états des restes à recouvrer et les états des restes à payer ;

Après s'être assuré que M. le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution des budgets de l'exercice 2023 ;

Considérant l'identité de valeur entre les écritures des comptes administratifs de M. le Maire et les comptes de gestion de M. le Receveur ;

*Avis favorable de la commission travaux, voirie, urbanisme, développement durable, chemins, agriculture, commerce et artisanat, emploi et formation, finances et sécurité du 6 juin 2024.*

**Entendu l'exposé et après délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- **approuve le compte de gestion 2023 du budget annexe « Assainissement », ce document n'appelant ni observation ni réserve de sa part.**

## 9. Approbation du compte administratif 2023 – Budget annexe « Assainissement » – Délibération n° 2024/27

Rapporteur : Dominique Valignon

Le compte administratif 2023 du budget annexe « assainissement » est présenté, lequel peut se résumer ainsi :

Libellés	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
<b>COMPTE ADMINISTRATIF – BUDGET ASSAINISSEMENT</b>				
Résultats reportés		3 319,29 EUR		632 333,91 EUR
Résultats affectés				0,00 EUR
Opérations de l'exercice 2023	144 372,73 EUR	118 160,85 EUR	98 280,15 EUR	122 850,98 EUR
<b>TOTAUX</b>	<b>144 372,73 EUR</b>	<b>121 480,14 EUR</b>	<b>98 280,15 EUR</b>	<b>755 184,89 EUR</b>
<b>RESULTATS DE CLÔTURE</b>	<b>22 892,59 EUR</b>			<b>656 904,74 EUR</b>
Restes à réaliser			0,00 EUR	0,00 EUR
<b>TOTAUX CUMULES</b>	<b>144 372,73 EUR</b>	<b>121 480,14 EUR</b>	<b>98 280,15 EUR</b>	<b>755 184,89 EUR</b>
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>	<b>22 892,59 EUR</b>			<b>656 904,74 EUR</b>

Conformément à l'article L. 2121-14 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal élit M. Dominique Valignon, Président de séance pour le vote des comptes administratifs.

<<< [ SUSPENSION DE SEANCE ] >>>

*M. Alexis Rousseau-Jouhennet sort de la salle et ne participe pas aux débats ainsi qu'au vote du compte administratif 2023 du budget annexe « Assainissement ».*

M. Dominique Valignon demande s'il y a des observations sur le compte administratif 2023 du budget annexe « Assainissement ». Aucune observation n'étant signalée, il propose de passer au vote.

*Avis favorable de la commission travaux, voirie, urbanisme, développement durable, chemins, agriculture, commerce et artisanat, emploi et formation, finances et sécurité du 6 juin 2024.*

**Après délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- **donne acte à M. le Maire de la présentation faite du compte administratif du budget annexe « Assainissement » 2023 ;**
- **constate, pour les comptabilités annexes sus-énoncées, les identités de valeurs avec les indications des comptes de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;**
- **reconnait la sincérité des restes à réaliser ;**
- **arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.**

**En conséquence de quoi, le compte administratif 2023 du budget annexe « Assainissement », dressé par M. le Maire, est approuvé.**

*M. Alexis Rousseau-Jouhennet revient dans la salle du conseil et reprend la présidence pour la suite de la séance.*

## **10. Affectation du résultat de fonctionnement – Budget annexe « Assainissement » 2023**

*Rapporteur : Dominique Valignon*

Constatant que le budget annexe « Assainissement » présente un **déficit de fonctionnement 2023 de 22 892,59 €** et considérant l'absence de besoin de financement de la section d'investissement, présentant un excédent de 656 904,74 € sans restes à réaliser, les reports sont automatiquement reportés en D002 pour le fonctionnement et en R001 pour l'investissement.

*Avis favorable de la commission travaux, voirie, urbanisme, développement durable, chemins, agriculture, commerce et artisanat, emploi et formation, finances et sécurité du 6 juin 2024.*

## **11. Présentation et vote du budget supplémentaire 2024 – Budget annexe « Assainissement » – Délibération n° 2024/28**

*Rapporteur : Dominique Valignon*

Le budget supplémentaire 2024 du budget annexe « Assainissement » est présenté aux conseillers municipaux. Il se résume ainsi :

### **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

<b>DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>BP 2024</b>	<b>BS 2024</b>	<b>Cumul 2024</b>
002	Déficit de fonctionnement reporté	0,00	22 892,59	22 892,59
011	Charges à caractère général	28 454,61	0,00	28 454,61
66	Charges financières	2 054,03	0,00	2 054,03

042	Opération d'ordre de tr. entre sections	122 300,62	0,00	122 300,62
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00
<b>TOTAL</b>		<b>152 809,26</b>	<b>22 892,59</b>	<b>175 701,85</b>
<b>RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>BP 2024</b>	<b>BS 2024</b>	<b>Cumul 2024</b>
002	Excédent de fonctionnement reporté	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine et...	85 000,00	7 892,59	92 892,59
74	Dotations et participations	10 000,00	15 000,00	25 000,00
75	Autres produits de gestion courante	5 000,00	0,00	5 000,00
042	Opération d'ordre de tr. entre sections	52 809,26	0,00	52 809,26
<b>TOTAL</b>		<b>152 809,26</b>	<b>22 892,59</b>	<b>175 701,85</b>

### SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT		BP 2024	BS 2024	Cumul 2024
16	Remboursements d'emprunts	6 250,40	0,00	6 250,40
21	Immobilisations corporelles	38 723,96	86 276,04	125 000,00
23	Immobilisations en cours	100 000,00	570 628,70	670 628,70
040	Opération d'ordre de tr. entre sections	52 809,26	0,00	52 809,26
<b>TOTAL</b>		<b>197 783,62</b>	<b>656 904,74</b>	<b>854 688,36</b>
RECETTES D'INVESTISSEMENT		BP 2024	BS 2024	Cumul 2024
001	Excédent d'investissement reporté	0,00	656 904,74	0,00
13	Subventions d'investissement	75 483,00	0,00	75 483,00
040	Opération d'ordre de tr. entre sections	122 300,62	0,00	122 300,62
021	Virement de la sect. de fonctionnement	0,00	0,00	0,00
<b>TOTAL</b>		<b>197 783,62</b>	<b>656 904,74</b>	<b>854 688,36</b>

Après cette présentation, il est proposé d'adopter le budget supplémentaire 2024 du budget annexe « Assainissement ».

*Avis favorable de la commission travaux, voirie, urbanisme, développement durable, chemins, agriculture, commerce et artisanat, emploi et formation, finances et sécurité du 6 juin 2024.*

**Entendu l'exposé et après délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- **adopte le budget supplémentaire 2024 du budget annexe « Assainissement » proposé.**

### **12. Subvention de fonctionnement 2024 – Amicale des sapeurs-pompiers de Levroux – Délibération n° 2024/29**

*Rapporteur : Frédéric Chevallier*

Par délibération n° 2023/59 du 28 septembre 2023, la délibération attribuant une indemnité annuelle aux sapeurs-pompiers retraités avait été abrogée, car elle n'était plus légale depuis la départementalisation.

Cependant, il avait été convenu de verser à l'amicale des sapeurs-pompiers de Levroux, une subvention de fonctionnement permettant de remercier les sapeurs-pompiers volontaires retraités ayant effectué 20 ans de service (ou plus) au Centre de secours de Levroux.

Il est proposé de verser une subvention de 750 € (soit une gratification individuelle de 50 €/personne) pour l'année 2024.

*Avis favorable de la commission attractivité et évènementiel, patrimoine, famille, éducation et jeunesse, sports et loisirs du 6 juin 2024.*



*Avis favorable de la commission travaux, voirie, urbanisme, développement durable, chemins, agriculture, commerce et artisanat, emploi et formation, finances et sécurité du 6 juin 2024.*

*M. Jean-Louis Pesson ne participe pas au vote.*

**Entendu l'exposé et après délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- **décide d'attribuer une subvention de fonctionnement (budget 2024) de 750 € à l'amicale des sapeurs-pompiers de Levroux.**

### **13. Adhésion à Sites & Cités remarquables de France – Délibération n° 2024/30**

---

*Rapporteur : Alexis Rousseau-Jouhennet*

**CONSIDÉRANT** les objectifs de la ville de Levroux d'œuvrer pour la protection et la valorisation de son patrimoine et de développer des politiques de reconquête et de réhabilitation des quartiers protégés,

**CONSIDÉRANT** que Sites & Cités remarquables de France a pour objectifs de :

- mettre en réseau les compétences de tous les acteurs du patrimoine,
- développer la connaissance mutuelle et les échanges entre les villes et territoires,
- contribuer à la définition d'une économie d'ensemble de la ville ou du territoire et du patrimoine en participant à l'évolution du cadre législatif, des outils de la protection et de la valorisation du patrimoine,
- accompagner les villes et territoires dans la mise en œuvre de leur politique patrimoniale,
- mobiliser les acteurs, élus et techniciens autour de la protection, de la réhabilitation et de la mise en valeur du patrimoine.

**CONSIDÉRANT** qu'une cotisation annuelle est due pour cette adhésion, déterminée en fonction du nombre d'habitants, sur la base d'un forfait de 0,045 euros par habitant, avec une cotisation plancher à 315 € (population totale 2023 : 2911 habitants, soit une participation de 315 €).

Il est proposé d'adhérer à Sites & Cités remarquables de France.

*Avis favorable de la commission attractivité et évènementiel, patrimoine, famille, éducation et jeunesse, sports et loisirs du 6 juin 2024.*

*Avis favorable de la commission travaux, voirie, urbanisme, développement durable, chemins, agriculture, commerce et artisanat, emploi et formation, finances et sécurité du 6 juin 2024.*

*Bernadette d'Armaillé : comment ça se passe ? on les appelle ?*

*ARJ : nous sommes déjà en contact avec eux, nous sommes membres de droit. Et si besoin, ils peuvent venir nous conseiller.*

**Entendu l'exposé et après délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :**

- **d'approuver l'adhésion de la commune de Levroux à Sites & Cités remarquables de France et le paiement des cotisations annuelles correspondantes ;**
- **autorise M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires relatives à cette adhésion, ainsi qu'aux actions et partenariats auxquels la Ville souhaiterait être associée dans la démarche initiée avec l'association ;**
- **de désigner M. Alexis Rousseau-Jouhennet, pour représenter la Ville de Levroux auprès de cette association.**

### **14. Création d'un emploi saisonnier – Services techniques 2<sup>e</sup> poste – Délibération n° 2024/31**

---

*Rapporteur : David Sainson*

Considérant qu'il est nécessaire de recruter du personnel pour faire face à un besoin lié à un

accroissement saisonnier d'activités dans le cadre de l'entretien des espaces verts, il est proposé de recruter un emploi pour les vacances d'été dans les conditions suivantes :

**Contenu du poste : agent des interventions techniques polyvalent en milieu rural**

- Durée du contrat : du 1<sup>er</sup> juillet au 30 septembre 2024 inclus,
- Durée hebdomadaire de travail : 35h,
- Rémunérations : grade d'adjoint technique territorial, 1<sup>er</sup> échelon (à ce jour : indice majoré 366).

Cet emploi relève de la catégorie hiérarchique C.

*Avis favorable de la commission travaux, voirie, urbanisme, développement durable, chemins, agriculture, commerce et artisanat, emploi et formation, finances et sécurité du 6 juin 2024.*

**Entendu l'exposé et après délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- décide de créer un emploi saisonnier, selon les conditions énoncées ci-dessus,
- autorise M. le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce recrutement, à signer le(s) contrat(s) de travail à durée déterminée avec la (les) personne(s) qui sera (seront) recrutée(s) et tout document nécessaire à cette décision,
- indique que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2024,
- précise que la présente décision concerne également le renouvellement éventuel du contrat d'engagement dans les limites fixées par l'article L. 332-23 du Code général de la fonction publique si les besoins du service le justifient à savoir dans la limite de 6 mois sur une même période de 12 mois consécutifs.

**15. Création(s), modification(s) ou suppression(s) de postes au 1<sup>er</sup> juillet 2024 – Délibération n° 2024/32**

*Rapporteur : Alexis Rousseau-Jouhennet*

Vu la saisine du Comité social territorial en date du 30 mai 2024,

Suite aux avancements de grade dont les postes ont été ouverts par délibération 2024/16 du 9 avril 2024, **il est proposé la suppression d'un poste d'adjoint administratif territorial, à temps complet, et d'un poste d'adjoint technique principal de 2<sup>e</sup> classe, à 32h.** Les postes d'adjoint administratif principal de 2<sup>e</sup> classe et d'adjoint technique principal de 2<sup>e</sup> classe doivent être maintenus pendant la durée de stage des agents nommés animateur (responsable enfance) et agent de maîtrise (responsable adjoint à la restauration scolaire).

*Avis favorable de la commission attractivité et évènementiel, patrimoine, famille, éducation et jeunesse, sports et loisirs du 6 juin 2024.*

*Avis favorable de la commission travaux, voirie, urbanisme, développement durable, chemins, agriculture, commerce et artisanat, emploi et formation, finances et sécurité du 6 juin 2024.*

**Entendu l'exposé et après délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- décide de supprimer les postes susdits, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2024, sous réserve de l'avis favorable du Comité social territorial,
- indique que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2024,
- valide la mise à jour du tableau des effectifs, comme suit :

GRADES OU EMPLOIS	CAT.	EFFECTIFS AU 01/06/2024	MODIFICATIONS APPORTÉES	EFFECTIFS AU 01/07/2024	DONT Tps incomplet
<b>Filière administrative</b>		<b>6</b>		<b>4</b>	<b>3</b>
Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	1		1	1 x 17h30
Adjoint administratif principal de 2 <sup>e</sup> classe	C	2		2	1 x 17h30
Adjoint administratif territorial	C	3	- 1	2	1 x 17h30

GRADES OU EMPLOIS	CAT.	EFFECTIFS AU 01/06/2024	MODIFICATIONS APPORTÉES	EFFECTIFS AU 01/07/2024	DONT Tps incomplet
<b>Filière technique</b>		<b>22</b>		<b>20</b>	<b>8</b>
Agent de maîtrise principal	C	2		2	
Agent de maîtrise	C	3		3	
Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	2		2	2 x 32h
Adjoint technique principal de 2 <sup>e</sup> classe	C	5	- 32h	4	1 x 20h
Adjoint technique territorial	C	10		10	1 x 15h 2 x 25h 1 x 28h 1 x 30h
<b>Filière animation</b>		<b>5</b>		<b>5</b>	<b>1</b>
Animateur principal de 2 <sup>ème</sup> classe	B	1		1	
Adjoint d'animation principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	1		1	
Adjoint d'animation territorial	C	3		3	1 x 26h
<b>Filière patrimoine</b>		<b>1</b>		<b>1</b>	<b>1</b>
Adjoint patrimoine territorial	C	1		1	1 x 20h
<b>Filière médico-sociale</b>		<b>6</b>		<b>6</b>	<b>1</b>
Educateur de jeunes enfants	A	1		1	
Auxiliaire puéricultrice de classe normale	B	2		2	
Agent spécialisé des écoles maternelles ppal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	2		2	
Agent spécialisé des écoles maternelles ppal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	1		1	1 x 25h
<b>Filière police municipale</b>		<b>1</b>		<b>1</b>	
Brigadier-chef principal de police municipale	C	1		1	

## 16. Renouvellement du Projet éducatif territorial (PEdT) avec plan mercredi – Délibération n° 2024/33

*Rapporteur : Sandrine Limet*

**VU** le code de l'éducation, notamment ses articles L. 551-1, R. 551-13 et D. 521-12 ;

**VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles R. 227-1, R. 227-16 et R. 227-20 ;

**VU** le décret n° 2015-996 du 17 août 2015 portant application de l'article 67 de la loi n° 2013 595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République et relatif au fonds de soutien au développement des activités périscolaires ;

Dans le cadre de sa politique éducative locale, la Ville de Levroux s'est dotée dès 2021 d'un projet éducatif territorial avec plan mercredi, pour une période de trois années qui arrive à échéance le 31 août 2024.

Le PEDT qui relève de l'initiative de la commune compétente, est un cadre partenarial matérialisé par une convention. Il prévoit prioritairement, mais non exclusivement, des activités proposées pendant le temps périscolaire aux jeunes scolarisés dans les écoles maternelles et/ou élémentaires du territoire concerné.

Ses objectifs sont de :

- garantir la continuité éducative (cohérence et complémentarité des différents temps de l'enfant),
- consolider une offre éducative de qualité pour tous les enfants,
- favoriser la collaboration entre les différents acteurs en utilisant les ressources du territoire.

En contrepartie, les services de l'Etat et la Caisse d'allocations familiales (CAF) de l'Indre apportent un soutien technique et financier à la collectivité pour la conception, la mise en œuvre et l'évaluation du PEDT.

Par ailleurs, l'existence d'un PEDT permet aux organisateurs de loisirs périscolaires de bénéficier d'assouplissements réglementaires sur les taux d'encadrement (dessalement et inclusion des intervenants ponctuels).

Il est proposé de renouveler notre Projet éducatif territorial avec plan mercredi et de le compléter notamment avec le Conseil municipal des jeunes (CMJ) mis en place en 2022. Ce contrat serait signé pour une nouvelle période de trois années, commençant à courir au 1<sup>er</sup> septembre 2024.

*Avis favorable de la commission attractivité et évènementiel, patrimoine, famille, éducation et jeunesse, sports et loisirs du 6 juin 2024.*

*Sandrine Limet : je tiens à remercier Mme Gaëlle Willems pour la rédaction de ce PEdT.*

*ARJ : je remercie également les agents impliqués.*

**Entendu l'exposé et après délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- **approuve le Projet éducatif territorial 2024-2027 avec plan mercredi proposé,**
- **autorise M. le Maire à signer la convention relative à la mise en place de ce nouveau PEdT avec Plan mercredi.**

## **17. Approbation du projet de zonage d'assainissement – Délibération n° 2024/34**

---

*Rapporteur : Alexis Rousseau-Jouhennet*

**VU** l'article L. 2224-10 du Code général des collectivités territoriales ;

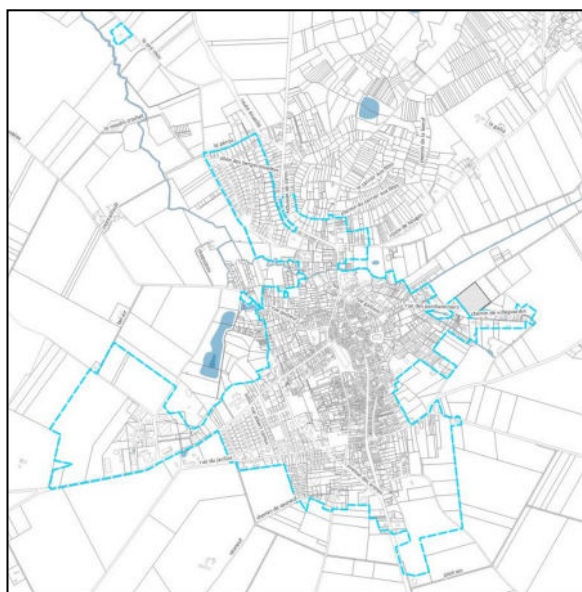
**VU** les articles L. 123-1 et R. 123-1 et suivants du code de l'environnement ;

**VU** la loi sur l'eau en date du 3 janvier 1992 au terme de laquelle les communes ont l'obligation de déterminer les zones d'assainissement sur leur territoire ;

**VU** les délibérations n° 72 du 19 juillet 2002 et n° 114 du 29 novembre 2002 approuvant le schéma directeur d'assainissement de la Ville de Levroux, et validant une zone d'assainissement collectif pour le bourg et la route de Valençay,

**CONSIDÉRANT** que le choix du zonage d'assainissement a été fait au vu du rapport de zonage établi par le bureau d'études NCA dans le cadre de la réalisation d'un schéma directeur d'assainissement ;

Les conclusions du rapport sont de délimiter en assainissement collectif le zonage suivant :



Par rapport au zonage initial, les secteurs suivants sont proposés pour être inclus dans le zonage d'assainissement collectif :

- Secteur route de Valençay (Levroux nord)
- Extension de la ZI de Bel Air (Levroux ouest)
- Secteur Villegourdin (Levroux est)
- Secteurs Le Pré Cottin et La Folie et extension de la ZA de Châteauroux (Levroux sud est)

Étant précisé qu'en dehors du zonage d'assainissement collectif, les installations sont en zonage d'assainissement non collectif.

Il est proposé d'arrêter le projet de zonage d'assainissement collectif au périmètre proposé dans les conclusions du rapport et que toute installation en dehors de ce périmètre soit en zonage d'assainissement non collectif.

*Avis favorable de la commission travaux, voirie, urbanisme, développement durable, chemins, agriculture, commerce et artisanat, emploi et formation, finances et sécurité du 6 juin 2024.*

*ARJ dans les années à venir, il va y avoir les travaux à faire en propre pour agrandir ce zonage, voir les travaux que nous devons faire sur notre réseau et inciter des particuliers à faire des travaux.*

*Sylvie Devers : sur la route de Valençay, il n'y a que les maisons de faites ?*

*ARJ : les trois terrains constructibles seront reliés.*

*LMP : que devient le collecteur des mégissiers ?*

*ARJ : à ce jour il ne change pas mais la question qu'il soit retiré a été évoquée car il est très poreux.*

**Entendu l'exposé et après délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- valide le projet de zonage d'assainissement collectif et non collectif tel que présenté dans le rapport,
- approuve le lancement d'une enquête publique proposant ce projet de zonage d'assainissement.

### **18. Conventions de co-maitrise d'ouvrage avec le SDEI – Route de Bouges – Délibération n° 2024/35**

---

*Rapporteur : David Sainson*

Il est proposé de signer deux conventions : une convention de dissimulation des réseaux basse tension et une autre de co-maitrise d'ouvrage, avec le Syndicat départemental d'énergies de l'Indre (SDEI) pour la réalisation des travaux de dissimulation des réseaux de distribution de l'électricité (compétence SDEI) et d'éclairage public (compétence Ville) situés route de Bouges.

Ces travaux seront ainsi réalisés sous maitrise d'ouvrage unique du SDEI selon une enveloppe prévisionnelle de 35 100 € HT (42 120 € TTC). Sur ce montant :

- 28 000 € HT (33 600 € TTC) concerne la dissimulation du réseau électrique basse tension qui est pris en charge à 80% par le SDEI, soit une participation financière de 5 600 € HT (sans TVA puisque celle-ci est directement récupérée par le SDEI) pour la Ville de Levroux,
- 7 100 € HT (8 250 € TTC) concerne l'enfouissement du réseau d'éclairage public d'une longueur de 190 mètres et reste donc à la charge totale de la Ville de Levroux.

*Avis favorable de la commission travaux, voirie, urbanisme, développement durable, chemins, agriculture, commerce et artisanat, emploi et formation, finances et sécurité du 6 juin 2024.*

**Entendu l'exposé et après délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- autorise M. le Maire à signer les conventions susdites de dissimulation des réseaux et de co-maitrise d'ouvrage avec le SDEI.

### **19. Conventions de co-maitrise d'ouvrage avec le SDEI – Route de Valençay – Délibération n° 2024/36**

---

*Rapporteur : David Sainson*

Il est proposé de signer une convention de co-maitrise d'ouvrage avec le Syndicat départemental d'énergies de l'Indre (SDEI) pour la réalisation des travaux de dissimulation des réseaux de distribution de l'électricité (compétence SDEI) et d'éclairage public (compétence Ville) situés route de Valençay.

Ces travaux seront ainsi réalisés sous maîtrise d'ouvrage unique du SDEI selon une enveloppe prévisionnelle de 60 100 € HT (72 120 € TTC). Sur ce montant :

- 52 900 € HT (63 480 € TTC) concerne la dissimulation du réseau électrique basse tension qui est pris en charge à 80% par le SDEI, soit une participation financière de 10 580 € HT (sans TVA puisque celle-ci est directement récupérée par le SDEI) pour la Ville de Levroux,
- 7 200 € HT (8 640 € TTC) concerne l'enfouissement du réseau d'éclairage public d'une longueur de 300 mètres et reste donc à la charge totale de la Ville de Levroux.

*Avis favorable de la commission travaux, voirie, urbanisme, développement durable, chemins, agriculture, commerce et artisanat, emploi et formation, finances et sécurité du 6 juin 2024.*

**Entendu l'exposé et après délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- **autorise M. le Maire à signer les conventions susdites de dissimulation des réseaux et de co-maitrise d'ouvrage avec le SDEI.**

## **20. Convention participation au financement du fonctionnement de la borne de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables parking rue du collège – Délibération n° 2024/37**

---

*Rapporteur : Michel Semion*

**VU** les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2224-37,

**VU** les statuts du SDEI, notamment son article 6,

**VU** les délibérations du conseil syndical du SDEI n°02-1015-20 en date du 23 juin 2015 puis n°03-2024-28 en date du 20 mars 2024 concernant les conventions relatives aux bornes de charge pour véhicules électriques et n°05-2021-16 du 13 décembre 2021 actualisant la participation financière des communes pour le fonctionnement des bornes de recharge pour véhicules électriques,

**VU** la délibération de la ville de Levroux en date du 26 mai 2015 relative au transfert de la compétence d'infrastructures de charges pour véhicules électriques et hybrides rechargeables au SDEI,

**VU** la délibération de la ville de Levroux en date du 26 mai 2015 relative au programme de déploiement de bornes de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables avec le SDEI, notamment Parking rue du collège,

**CONSIDÉRANT** que la maintenance et l'exploitation des IRVE par le SDEI requièrent une participation de la commune, en application des règles financières du SDEI approuvées par son Conseil syndical,

**CONSIDÉRANT** que la convention pour la participation de la commune Levroux au financement du fonctionnement de la borne de recharge pour véhicules électriques Parking rue du collège signée le 6 février 2017 arrive à échéance le 17 mai 2025,

**CONSIDÉRANT** que la délibération du 13 décembre 2021 du SDEI a instauré la participation financière des collectivités pour le fonctionnement des bornes de recharge pour véhicules électriques à 75% du montant réel moyenné sur l'ensemble du parc de l'année n-1,

Il est proposé d'établir, entre le SDEI et la Commune, une nouvelle convention relative aux modalités techniques et financières pour l'exploitation et la maintenance d'une IRVE Parking rue du collège. Cette convention débutera à l'issue de la 1<sup>ère</sup> convention, soit au 18 mai 2025 pour une durée d'un an, renouvelable une fois pour une même durée.

*Avis favorable de la commission travaux, voirie, urbanisme, développement durable, chemins, agriculture, commerce et artisanat, emploi et formation, finances et sécurité du 6 juin 2024.*

ARJ : prochainement, nous devrions avoir une augmentation des transports en commun de la région et vraisemblablement des voitures en autopartage sur la commune.

Nicolas Cousin : cela concerne qu'une seule borne ?

ARJ : oui tout à fait, nous n'en avons qu'une, avec deux prises.

Entendu l'exposé et après délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- autorise M. le Maire à signer la convention relative aux modalités techniques et financières pour l'exploitation et la maintenance de l'IRVE située Parking rue du collège et tous documents nécessaires à la bonne application de cette délibération,
- s'engage à verser au SDEI, chaque année à compter de l'année 2026 (au prorata temporis par rapport à l'entrée en vigueur de la convention au 18 mai 2025), la participation financière annuelle due aux coûts de maintenance et d'exploitation de l'IRVE et conformément aux modalités financières définies dans la délibération n°05-2021-16 du SDEI,
- décide d'inscrire chaque année les dépenses correspondantes au budget.

## 21. Déclassement du domaine public communal – Rue du Collège – Délibération n° 2024/38

Rapporteur : David Sainson

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

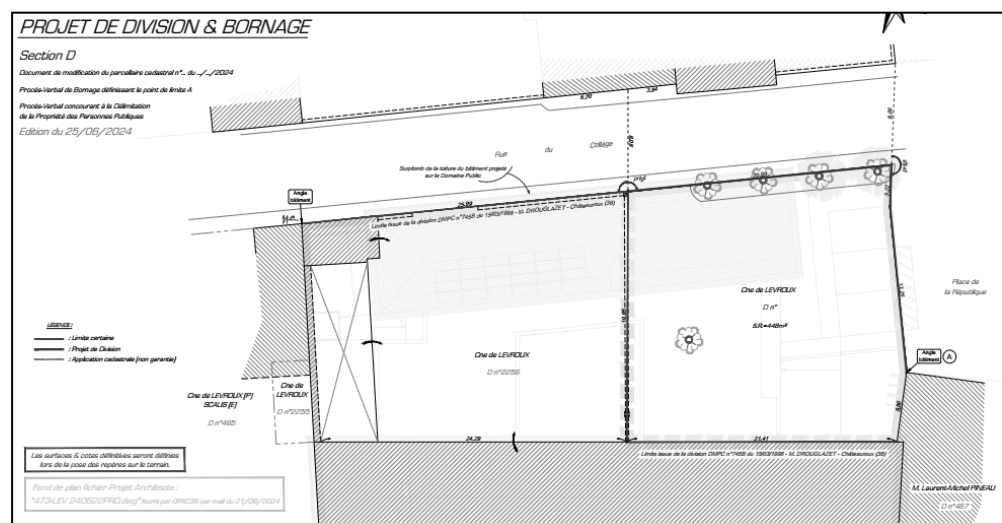
**VU** le Code de la voirie routière et notamment son article L. 141-3 qui prévoit la possibilité pour le conseil municipal de procéder au classement ou au déclassement d'une voie comprise dans le domaine public, généralement pour procéder à son aliénation ou pour l'incorporer aux chemins ruraux,

**CONSIDÉRANT** que ce bien n'est plus affecté à l'usage direct du public dans la mesure où des barrières en bloque l'accès,

**CONSIDÉRANT** que cette opération n'ayant pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation des voies environnantes, la procédure est dispensée d'enquête publique préalable,

**CONSIDÉRANT** qu'il résulte de cette situation une désaffectation de fait de ce bien.

Pour permettre la construction de la Maison de santé, il est proposé de déclasser une partie de la place le long de la rue du Collège, pour une surface totale de 448 m<sup>2</sup>, du domaine public de la commune. Ce transfert ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte des voies environnantes.



Avis favorable de la commission travaux, voirie, urbanisme, développement durable, chemins, agriculture, commerce et artisanat, emploi et formation, finances et sécurité du 6 juin 2024.

Entendu l'exposé et après délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- constate la désaffectation du bien, décide du déclassement de ce bien du domaine public communal et son intégration dans le domaine privé communal,
- autorise M. le Maire à signer tout document se rapportant à cette opération,
- indique que cette décision n'affecte pas le linéaire des voies communales.

## 22. Rapport 2023 de Suez eau France – Délégation de Service Public du service de l'assainissement collectif – Délibération n° 2024/39

---

Rapporteur : Alexis Rousseau-Jouhennet

Conformément à l'article L. 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) concernant les délégations de service public, le délégataire produit chaque année avant le 1<sup>er</sup> juin à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service. Ce rapport est assorti d'une annexe permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

Dès la communication de ce rapport, son examen est mis à l'ordre du jour de la plus prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte.

Le rapport 2023 de Suez Eau France concernant la délégation de service public du service de l'assainissement collectif de la Ville de Levroux est présenté.

*Avis favorable de la commission travaux, voirie, urbanisme, développement durable, chemins, agriculture, commerce et artisanat, emploi et formation, finances et sécurité du 6 juin 2024.*

Entendu l'exposé, le Conseil municipal :

- prend acte du rapport 2023 de Suez Eau France, délégataire du service public de l'assainissement collectif.

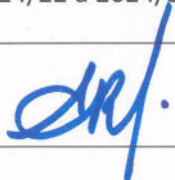
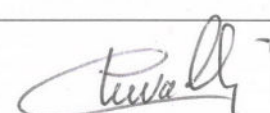
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h30.

---

---oOo---

Le présent procès-verbal a été arrêté lors du conseil municipal du 25 septembre 2024, et contient les décisions et délibérations suivantes :

- décisions n° DEC2024/20 à DEC2024/21.
- délibérations n° 2024/22 à 2024/39.

Alexis Rousseau-Jouhennet Maire		Frédéric Chevallier Secrétaire	
------------------------------------	---	-----------------------------------	--